



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

ID : 063-200071199-20220208-CCPL_2022_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} février 2022
Date d'affichage : 2 février 2022

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, David DESPAX, Gilles MAS.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-20 : URBANISME – AVENANT N°1 AU LOT 2 DU MARCHÉ « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT »

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Considérant la délibération n°2017-167 du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire décide du lancement du marché du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH),

Considérant la délibération n°2018-50 du 28 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire décide de retenir Eco-stratégie pour les lots 1 et 2,

Il convient de procéder à un avenant au marché « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat – Lot 2 », pour les motifs suivants :

Prolongation du marché

Du fait du retard pris dans la réalisation du PLUiH (élections, crise COVID), la durée d'exécution du marché est augmentée de 28 mois supplémentaires portant la durée d'exécution du marché public à 54 mois.

Approfondissement du diagnostic foncier

Le diagnostic territorial dans sa version de 2019 a dû être actualisé notamment sur le diagnostic foncier. Un premier temps de travail s'est tenu en réunion avec les élus afin de rappeler la démarche méthodologique dans laquelle s'inscrit ce travail rendu obligatoire par la Loi ALUR adoptée en mars 2014. Dans un second temps, c'est sur la base de cartographies de travail qu'une analyse fine du foncier a été effectuée avec les élus afin de mesurer le potentiel de renouvellement et de densification urbains que présente leur territoire à l'horizon 2032. Ces travaux ont ensuite été croisés avec les objectifs chiffrés attribués à la commune (objectif démographique de + 1% par an, densité moyenne à atteindre à l'échelle communale, nombre de logements à produire en résultant, etc.), définis dans le PADD et validés politiquement lors du Débat des orientations générales du PADD tenu en septembre 2019.

Une première session de rencontres communales organisée en mars et avril 2021, permettant d'initier ces travaux, s'est accompagnée à la demande de la CCPL d'une seconde session afin d'affiner le diagnostic foncier.

Cette seconde session de rencontres communales s'est tenue sur cinq demi-journées au total, fin juillet 2021. S'en est suivi un travail de collecte et de cartographies des souhaits fonciers retenus par les communes, puis d'actualisation des résultats chiffrés des souhaits communaux à l'horizon 2032 (foncier, production de logements, densités).

Mise à jour et complétude du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

L'accompagnement sur les sujets précédents impacte le PADD débattu en septembre 2019, dont la mise à jour a été rendue nécessaire sur les objectifs chiffrés, notamment celui répondant in fine à l'atteinte de la modération de la consommation d'espaces attendue sur le territoire intercommunal à l'horizon 2032. Le PADD est aussi complété par les orientations de prise en compte des nouveaux documents de planification et dispositifs législatifs en vigueur, notamment le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, avant mise en forme définitive.

Ces contenus ont été abordés à l'occasion d'un comité de pilotage, tenu le 30 août 2021 à Vensat, en présence des partenaires publics associés (DDT, chambre d'agriculture, département, ADIT...), puis mis en forme et transmis à la validation des élus en date du 17 novembre 2021.

Cet avenant a une incidence financière sur le marché.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 6 875,00 €
- Montant TTC : 8 250,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,85 %

L'avenant est attribué à 100 % au sous-traitant d'Eco-Stratégie (Verdi ingénierie Rhône Alpes) et impacte donc le montant de la déclaration de sous-traitance signée le 13 novembre 2020.

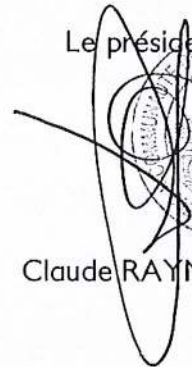
Le nouveau montant du marché public est porté à :

- Montant HT : 247 655,00
- Montant TTC : 297 186,00

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'accepter l'avenant n°1 au lot 2 du marché «Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat »,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ledit avenant.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,

Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 17/02/2022
Le président,